

Compte-rendu du Conseil de l'UFR des Sciences de Santé Séance plénière du Mardi 21 mars 2023

Présents : Victorin AHOSSI, Guillaume BELTRAMO, Florence BOUYER, Amandine CHIRADE, Vanessa COTTET, Claude-Henri CUNIT, Léonard DE ALMEIDA-GIROD, Hervé DEVILLIERS, Laurence DUVILLARD, David ERIMUND, Mathis FOURCHE, Marjolaine GEORGES, Marie-Pierre GUENFOUDI, Philippe GUERIT, David GUILLIER, Gautier HUREAU, Agnès JACQUIN, Eric LESNIEWSKA, Marc MAYNADIÉ, Alexandre MELOUX, Franck MENETRIER, Hugo MOREY, Pablo ORTEGA-DEBALLON, Frédéric PELLERIN, Lucie PORTERET, Maxime SAMSON, Jean-Charles SCHIFERDECKER, Angela STRATAN, Pierre VANDERMAESEN, Catherine VERGELY, Maëva WENDREMAIRE ;

Via Teams : Véronique BERTAUX-CHARVOLIN, Géraud DUCOIN, Philippe FAGNONI, Gerard GERMOND, Carine HENRIOT, Céline LAURENT, Katia MAZALOVIC, Françoise TENENBAUM, Claire TINEL, Christine TOURNAY ;

Excusés : Cyprien GUILLOT, Caroline HOUTMANN ;

Absents : Dimitri CHESNEAU, Héloïse HEULIN, Jean-Marie HEYDEL, Didier HONNART, Mai-Li LADRANGE, Romane LARIVE, Lucie LIGIER, Anaïs LOUISET, Marie-Catherine MORGANT, Thierry MOULIN, Valentine REMY, Maxence ROULLIAT, Alexis SIMONOT, Camille VERGNON, Narcisse ZWETYENGA.

ORDRE DU JOUR

I- **Approbation du compte-rendu du Conseil d'UFR du 21 février 2023**

II- **INFORMATIONS GENERALES**

- Décrets et Arrêtés

III- **SCOLARITE**

- Compte-rendu du comité pédagogique de Pharmacie
- Compte-rendu du comité pédagogique d'Odontologie
- Compte-rendu du comité pédagogique de Médecine

IV- **FINANCES**

I – Approbation du compte-rendu du conseil d’UFR du 21 février 2023

David ERIMUND demande que l’annexe concernant les statuts du département d’anatomie soit actualisée :

Article 2 : Locaux - Personnels

Article 2-1 : Locaux du département

2 salles techniques (salles 012)

Après correction de l’annexe et en l’absence d’autre remarque, le compte-rendu est approuvé à l’unanimité.

II – Informations générales/Textes ministériels

- TEXTES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 23 janvier 2023 fixant la composition du Conseil national de l’urgence hospitalière.

NOR : SPRH2302750A

Arrêté du 6 février 2023 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs juniors. NOR : ESRH2302388A

- Détermination d’un nombre maximum d’emplois de maître de conférences ouverts à la mutation ainsi que la démarche à effectuer.
- Explication de la procédure pour le recrutement par concours.

Décret no 2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master

NOR : ESR2234608D

Publics concernés : usagers des établissements d’enseignement supérieur et établissements d’enseignement supérieur.

Objet : détermination des modalités de fonctionnement de la plateforme nationale dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur en vue de la prochaine rentrée universitaire.

Notice : ce texte précise les modalités de fonctionnement de la future plateforme nationale de candidature et de recrutement des candidats souhaitant être admis en première année des formations conduisant au diplôme national de master. Sauf exception, toute candidature devra désormais passer par cette plateforme, qui est soumise à un calendrier unique. Le décret décrit les modalités de fonctionnement de cette plateforme, qui s’inscrit dans un cadre où les établissements restent seuls à décider des étudiants recrutés.

Arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D. 612-36-2 et D. 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidatures sur la plateforme dématérialisée NOR : ESR2234611A

Arrêté du 20 février 2023 portant ouverture du concours d'internat en odontologie à titre européen pour les praticiens de l'art dentaire français, andorrans ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre au titre de l'année universitaire 2023-2024. NOR : SPRH2304554A

La période des inscriptions est fixée du 1er au 31 mars 2023.
Les épreuves se dérouleront à l'espace Jean-Monnet, 47, rue des Solets, 94533 Rungis, aux dates fixées ci-après :
Epreuve rédactionnelle le 24 mai 2023 à 9 h 30 ;
Epreuve de lecture critique d'article le 24 mai 2023 à 15 heures.
Les candidats s'inscrivent sur le site dédié, accessible depuis le site internet du Centre national de gestion (www.cng.sante.fr) pendant la période d'inscription.

Arrêté du 20 février 2023 portant ouverture du concours national d'internat en odontologie au titre de l'année universitaire 2023-2024. NOR : SPRH2304557A

La période des inscriptions est fixée du 1er au 31 mars 2023.
Les épreuves se dérouleront à l'espace Jean-Monnet, 47, rue des Solets, 94533 Rungis, aux dates fixées ci-après :
Epreuve rédactionnelle le 24 mai 2023 à 9 h 30.
Epreuve de lecture critique d'article le 24 mai 2023 à 15 heures.
Les candidats s'inscrivent sur le site dédié, accessible depuis le site internet du Centre national de gestion (www.cng.sante.fr) pendant la période d'inscription.

Arrêté du 20 février 2023 portant répartition des postes offerts au concours national d'internat en odontologie au titre de l'année universitaire 2023-2024. NOR : SPRH2304784A

- Répartition des postes offerts en DES d'orthopédie dento-faciale et en DES de médecine bucco-dentaire au concours national d'internat en odontologie au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

Orthopédie dento-faciale :

France : 52

Dijon : 0

Médecine bucco-dentaire :

France : 44

Dijon : 0

- Répartition des postes offerts en DES de chirurgie orale au concours national d'internat en odontologie au titre de l'année universitaire 2023-2024 :

Chirurgie orale :

France : 24

Dijon : 0

Madame LAURENT indique que l'UFR est invitée à ces commissions pour défendre ces postes.

Il y a eu dernièrement un appariement de docteur junior en Odontologie : M. SAAD.
Actuellement, l'accréditation concerne uniquement la chirurgie orale.

Arrêté du 27 février 2023 modifiant l'arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme. NOR : ESR2304670A

- Les modalités d'admission sont élargies au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques de préparateur/technicien en pharmacie.
- C'est la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ainsi que la directrice générale de l'offre de soins qui sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté du 27 février 2023 modifiant l'arrêté du 12 septembre 2022 fixant la composition du Conseil national de la certification périodique des professions de santé, prévu à l'article D. 4022-1 du code de la santé publique. NOR : SPRH2305969A

- Arrêté fixant la composition du Conseil national de la certification périodique des professions de santé au sein duquel siège Nanou PHAM comme représentant de France Universités, sur proposition de la CDD.
- Pour l'ordre national des médecins, Mme Elisabeth GORMAND est désignée comme représentante suppléante. Voici la liste des membres du Conseil national :

	TITULAIRE(S)	SUPLÉANT(S)
Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes	M. Philippe POMMAREDE	Mme Estelle GENON
Conseil national de l'ordre des infirmiers	M. Patrick CHAMBOREDON	Mme Sylvaine SEVEIGNES
Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes	Mme Pascale MATHIEU	Mme Véronique DUBRULLE
Conseil national de l'ordre des médecins	M. Serge UZAN	Mme Elisabeth GORMAND
Conseil national de l'ordre des pharmaciens	Mme Carine WOLF-THAL	M. Alain DELGUTTE
Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues	M. Eric PROU	Mme Brigitte TARKOWSKI-BARBOT
Conseil national de l'ordre des sages-femmes	Mme Isabelle DERRENDINGER	Mme Marianne BENOIT-TRUONG CAHN
Commission professionnelle des chirurgiens-dentistes	M. Joël TROUILLET	-
Commission professionnelle des infirmiers	Mme Evelynne MALAQUIN-PAVAN	-
Commission professionnelle des médecins	M. Olivier GOÉAU-BRISSONNIERE	M. Paul FRAPPE
Commission professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes	M. Stéphane FABRI	M. Félix FABER
Commission professionnelle des pédicures-podologues	Mme Dominique ROULAND	M. Gabriel HOCQUEMILLER
Commission professionnelle des pharmaciens	M. Antoine DUPUIS	Mme Cécile GUERARD-DETUNCO
Commission professionnelle des sages-femmes	Mme Sophie JOUVE	Mme Sabine PAYSANT
Représentants des usagers et des patients	Mme Claude RAMBAUD M. Jean-François THEBAUT	-
France Universités	Mme Bach-Nga PHAM	-
Instituts non universitaires de formation aux professions mentionnées à l'article L. 4022-3 du CSP	Mme Florence GIRARD	M. Jean-Jacques DEBIEMME
Organisations syndicales représentant les personnels médicaux odontologistes et pharmaceutiques au Conseil supérieur des personnels médicaux	M. Yves REBUFAT	Mme Mariannick LE BOT
Organisations syndicales représentant les personnels sages-femmes et personnels non médicaux au Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	Mme Delphine GIRARD	M. Emmanuel TINNES
Union nationale des professions de santé	M. Philippe VERMESCH	Mme Catherine MOJÁISKY

	TITULAIRE(S)	SUPPLÉANT(S)
Représentants des professions médicales libérales		
Union nationale des professions de santé Représentants des professions de santé non médicales libérales	Mme Jocelyne WITTEVRONGEL	Mme Céline CHEBAL-RAIZER
Fédérations représentant les établissements publics hospitaliers	Mme Zaynab RIET	Mme Sophie MARCHANDET
Fédérations représentant les établissements privés hospitaliers	Mme Christine SCHIBLER	M. Pierre-Henri BERTOYE
Personnes qualifiées	Mme Louise SAMSON et M. Yves MATILLON	

Arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2023-2024 NOR : ESR52234609A

Arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier 2023 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur NOR : ESR52304014A

Décret du 1er mars 2023 portant nomination, titularisation et affectation (enseignements supérieurs) NOR : ESRH2231078D

CH&U de Dijon

M. Moncef BERHOUMA
Neurologie.
M. Benjamin BOUILLET
Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques ; gynécologie médicale
(option : endocrinologie, diabète et maladies métaboliques).
M. Charles GUENANCIA
Physiologie (discipline hospitalière : cardiologie).
M. Antonin SCHMITT
Sciences du médicament et des autres produits de santé
Centre Georges François Leclerc (par convention).
M. Gilles TRUC
Cancérologie ; radiothérapie (option : radiothérapie)
Centre Georges François Leclerc (par convention).

Arrêté du 28 février 2023 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur instituée par le décret no 89-776 du 23 octobre 1989 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur. NOR : ESRH2302216A

- Arrêté fixant le montant annuel de la Prime d'enseignement supérieur (PES) pour les mono-appartenants à 2 308€.
- L'attribution de cette prime est effectuée par versement semestriel.
- L'arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2023 et sera publié au Journal officiel de la République.

Arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 31 mai 2018 relatif à la méthodologie applicable à la profession d'orthophoniste pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique. NOR : SPRH2306633A

MÉTHODOLOGIE DE DÉTERMINATION DES ZONES CARACTÉRISÉES PAR UNE OFFRE DE SOINS INSUFFISANTE OU PAR DES DIFFICULTÉS DANS L'ACCÈS AUX SOINS POUR LA PROFESSION D'ORTHOPHONISTE LIBÉRAL

- Délimitation des zones et aides applicable
- Maille applicable
- Source des données
- Méthodologie
- Répartition des zones

Région	Catégorie	Part de la population régionale couverte	Densité maximale des bassins de vie/ cantons-ou-villes (BVCV) 2019	Nombre de bassins de vie/cantons-ou-villes
Bourgogne-Franche-Comté				
	Sous dense	35,3%	12,68	65
	Intermédiaire	60,1%	40,35	125
	Total général des zones prévues au 1° et au 2° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique	100,0%	337,78	198
France entière				
	Sous dense	17,5%	13,30	625
	Intermédiaire	60,3%	43,20	1877
	Total général des zones prévues au 1° et au 2° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique	100,0%	337,78	2907

- Evolution des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession d'orthophoniste

Décret no 2023-164 du 6 mars 2023 relatif au Haut Conseil du développement professionnel continu des professions de santé. NOR : SPRH2222786D

- Relatif au fonctionnement du Haut Conseil du DPC des professions de santé.
- Les missions du Haut Conseil :
 - « Art. R. 4021-11. – I. – Le Haut Conseil du développement professionnel continu des professions de santé exerce les missions suivantes :
 - « 1° Recenser l'état de la connaissance scientifique et les expériences nationales et internationales en matière de développement professionnel continu ;
 - « 2° Favoriser l'appropriation des méthodes de développement professionnel continu élaborées par la Haute Autorité de santé pour la conception d'actions de développement professionnel continu ;
 - « 3° Formuler des propositions relatives à la qualité, l'organisation, la mise en œuvre et la promotion des actions de développement professionnel continu et aux problématiques soumises par le directeur général de l'Agence nationale du développement professionnel continu ;
 - « 4° Contribuer aux travaux de l'Agence nationale du développement professionnel continu en matière d'évaluation de l'impact sur les pratiques professionnelles des actions de développement professionnel continu suivies par les professionnels de santé.
- Le comité de sélection établit, après un appel à candidatures, la liste des seize membres du Haut Conseil du développement professionnel continu des professions de santé conformément au 3° de l'article R. 4021-11.
- Le renouvellement de l'ensemble des membres du Haut Conseil s'effectue à partir d'un appel à candidatures lancé au plus tard six mois avant l'expiration de leur mandat.

Arrêté du 9 mars 2023 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Mon Master ». NOR : ESR2306396A

- Création d'un traitement de données à caractère personnel nommé « Mon Master », dont la finalité est le recueil ainsi que le traitement des candidatures déposées dans le cadre de la gestion dématérialisée de recrutement et de préparation à l'inscription en première année de Master. Ce traitement a également une finalité statistique.
- Ce traitement est mis en œuvre dans l'ensemble des établissements autorisés par l'Etat à délivrer le diplôme national de master.
- Les personnes pouvant avoir accès :

En administration centrale :

- a) Les agents habilités de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) ;
- b) Les agents habilités du service statistique ministériel chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Les membres du comité d'éthique et scientifique de la plateforme instituée par l'article D. 612-36-2-9 du code de l'éducation ;

Au sein des établissements d'enseignement supérieur :

- a) Le chef d'établissement et les personnels, habilités par ce dernier, chargés du traitement, de l'examen des dossiers des candidats et de l'inscription des candidats retenus ;
- b) Le référent handicap à la seule fin de gestion de l'inscription des étudiants en situation de handicap.

- Les données relatives au chef d'établissement, du référent handicap et du responsable pédagogique de chaque formation sont conservées 1 an. Les données relatives aux agents et personnels habilités ayant accès à la plateforme sont conservées jusqu'au départ de leur fonction.
- Les droits d'accès, de rectification et à la limitation s'exercent par courrier électronique à l'adresse suivant : donneespersonnelles@monmaster.gouv.fr

Arrêté du 16 mars 2023 portant déclaration de vacance d'emplois de professeurs des universités de médecine générale offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2023 et fixant les modalités de candidatures. NOR : ESRH2300059A

Dossier à adresser au directeur ou à la directrice de l'unité de formation et de recherche médicale et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale des ressources humaines, département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé (dgrha2sante@education.gouv.fr)

Cinq emplois de professeur des universités de médecine générale localisés dans les unités de formation et de recherche de médecine sont déclarés vacants au titre de l'année 2023. Ils se situent dans les universités de : Clermont Auvergne, Lille, Montpellier, Paris Est Créteil, Versailles Saint Quentin En Yvelines.

Arrêté du 16 mars 2023 portant déclaration de vacance d'emplois de maîtres de conférences des universités de médecine générale offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2023 et fixant les modalités de candidature. NOR : ESRH2300060A

Onze emplois de maître de conférences des universités de médecine générale localisés dans les unités de formation et de recherche de médecine relevant des universités ci-après désignées sont vacants au titre de l'année 2023 : Bordeaux, Limoges, Montpellier, Nantes, Paris Saclay, Rennes, Rouen Normandie, Sorbonne Université, Toulouse III, Versailles Saint Quentin En Yvelines, Versailles Saint Quentin En Yvelines.

Mêmes conditions de recrutement que le texte précédent.

Arrêté du 16 mars 2023 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2023 et fixant les modalités de candidature.

NOR : ESRH2300036A

Les emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier désignés dans la liste annexée au présent arrêté (annexe 1) sont déclarés vacants et pourront être pourvus dans les conditions indiquées ci-après.

NOMBRE D'EMPLOIS DE MAÎTRES DE CONFÉRENCES DES UNIVERSITÉS-PRATICIENS HOSPITALIERS OFFERTS AUX CONCOURS ORGANISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS

DES ARTICLES 45 1o (TYPE 1) ET 45 2o (TYPE 2) DU DÉCRET No 2021-1645 DU 13 DÉCEMBRE 2021
(PAR DISCIPLINE ET PAR TYPE)

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS DE MAÎTRES DE CONFÉRENCES DES UNIVERSITÉS-PRATICIENS HOSPITALIERS
OFFERTS À LA MUTATION ET AU RECRUTEMENT PAR CONCOURS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

DISCIPLINE	Option	Discipline hospitalière lorsqu'elle diffère de la discipline universitaire	LOCALISATION DE L'EMPLOI	N° emploi	Type de concours
Cancérologie ; radiothérapie (2 options)	Cancérologie		BOURGOGNE (DIJON) CGFL	4702MCU-PH0558	Type 1
Anesthésiologie-réanimation et médecine péri-opératoire			BOURGOGNE (DIJON) CHU Dijon	4801MCU-PH0000	Type 1

	Type 1	Type 2	Total par discipline
Médecine	180	10	190
Pharmacie	21		21
Odontologie	33		33

Arrêté du 16 mars 2023 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques offerts à la mutation et au recrutement au titre de l'année 2023 et fixant les modalités de candidature. NOR : ESRH2300037A

Plusieurs emplois de maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers désignés dans la liste annexée sont déclarés vacants et pourront être pourvus dans les conditions ci-après :

- Par mutation : les candidats doivent adresser leur demande en envoi recommandé, dans un délai de huit jours suivant la date de publication du présent arrêté, ainsi qu'un courriel, copie de la lettre recommandée aux deux adresses suivantes : CNG-GESTION-HU@sante.gouv.fr et dgrh-a2.sante@education.gouv.fr
- Par concours de recrutement : les dossiers de candidatures doivent être adressés par courriel, dans un délai de huit jours suivant la publication du présent arrêté, à l'adresse dgrh-a2.sante@education.gouv.fr pour les disciplines médicales cliniques et à l'adresse CNG-GESTION-HU@sante.gouv.fr pour les disciplines médicales mixtes.

- INFORMATIONS GENERALES

- Nomination le 12 février de Mme Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD ancienne DG du CHU de Tours, qui prendra ses fonctions de directrice générale du CNG à compter du 1er mars 2023 pour une durée de 3 ans.
- Communication :

Le Professeur MAYNADIÉ informe le Conseil de l'arrivée de Clotilde MALO au service de la Communication de l'uB, en remplacement à mi-temps de Madame WILHELM.

Madame Malo pourra être sollicitée tous les matins par mail en ajoutant systématiquement Madame BEAUVOIS et Madame FIDON en copie des demandes afin de l'accompagner au mieux dans sa prise de poste.

- Odontologie :

Le Professeur MAYNADIÉ a rencontré Monsieur NIEDERLANDER le mardi 21 mars afin d'échanger sur la construction du bâtiment B4 (1 700 m² sur 2 niveaux supérieurs). La finalisation des travaux est prévue pour fin 2026.

David ERIMUND demande quels seront les impacts sur la salle d'examen (qui se situera sous le B4) ?

Marc MAYNADIÉ précise que la salle modulable sera inutilisable pendant quelques mois.

Monsieur MAYNADIE fait une parenthèse sur la construction du bâtiment SANTENOV, Campus 2 à venir (9 000 m²), l'achèvement des travaux est prévu pour la fin de l'année 2025.

- Un nouveau directeur général (DG) du CHU devrait prochainement être nommé mais le Président de la République souhaite annoncer 5-6 nominations de DG de CHU en même temps.
- Formation IBODE :

Le 20 mars, la présidente de Région a informé la Directrice adjointe du CHU de la non ouverture d'une filière infirmier bloc opératoire (IBODE) au sein du campus paramédical rattaché au CHU.

L'argument mis en avant est que seuls deux-tiers des places de formation sont pourvus dans le cadre de la convention entre les deux CHU et l'Université de Franche Comté.

Selon le texte de loi, nous avons besoin de l'accord du Conseil régional pour ouvrir une filière IBODE.

La présidente indique que la région n'a pas ventilé les effectifs d'apprenants entre les deux sites de Besançon et Dijon et que le choix du site revient aux futurs étudiants.

Marc MAYNADIÉ indique que les candidats locaux ne vont pas à Besançon et que l'antenne de Dijon est pleine.

Pablo ORTEGA-DEBALLON propose de communiquer notre mécontentement à la presse.

Céline LAURENT indique que l'ARS a soutenu cette demande d'ouverture de formation.

- BD de Laetitia LEUCI « Les aventures d'une nouvelle interne en santé publique »

Marc MAYNADIÉ présente la BD de Madame LEUCI et propose de la diffuser aux étudiants intéressés par la Santé publique après les examens.

- Procédure « passerelles »

Le Jury de passerelles se retrouve le mercredi 22 mars à 9h à l'UFR des Sciences de santé

En Médecine, 34 dossiers pour 12 postes ;

En Pharmacie, 16 dossiers pour 10 postes ;

En Odontologie, 15 dossiers pour 3 postes.

VI- SCOLARITE

- Approbation du compte-rendu du comité pédagogique de Pharmacie du 13 mars 2023

Les points suivants ont été abordés :

1. Informations générales (Éric LESNIEWSKA, Catherine VERGELY)
2. Point scolarité : calendrier 2023-2024
3. Evolution des Groupes de Travail Compétences au niveau national et local
4. Questions des étudiants

- Approbation du compte-rendu du comité pédagogique d'odontologie du 16 mars 2023

Les points suivants ont été abordés :

1. Présentation de l'Approche Par Compétence (APC) par Catherine VERGELY
2. Modalités du contrôle continu
3. Préparation de la maquette pour la rentrée 2023/2024
4. Points divers
5. Communication

Le Professeur AHOSSI partage avec le comité la brillante intervention de Catherine VERGELY sur l'**APC** et précise que les études d'odontologie se prêtent parfaitement à cette approche. Catherine VERGELY ajoute qu'il s'agit d'une véritable opportunité lorsque l'on crée une circonscription comme notre filière d'odontologie.

En ce qui concerne la **notation des travaux pratiques** (TP) en Odontologie, ceux-ci sont très différents les uns des autres. Le Professeur AHOSSI a demandé aux enseignants d'être très précis sur leurs attentes par rapport à la fiche filière (FF). La FF sera présentée et validée au prochain comité pédagogique.

La maquette de la rentrée prochaine est en cours de préparation.

La circonscription a la chance d'avoir le Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation à ses côtés. Vanessa COTTET précise que le CSGA est très en attente de cette collaboration. Une réunion a eu lieu afin de répartir les chercheurs.

Le Professeur MAYNADIÉ demande aux étudiants présents de motiver leurs camarades afin de s'inscrire en master. Léonard DE ALMEIDA-GIROD confirme qu'il relayera l'information aux étudiants.

Afin de solutionner la **problématique en odonto-pédiatrique**, la Professeur MANIERE (ancienne étudiante dijonnaise, en exercice au CHU de Strasbourg) est venue en aide à Dijon. Les maquettes sont donc terminées pour les 2^{ème} et 3^{ème} années.

L'inauguration des locaux provisoires est prévue le mercredi 24 mai (elle a depuis été annulée et sera reportée ultérieurement). Le déploiement de l'informatique est en cours.

La Communication concernant la filière devrait s'améliorer dans les mois prochains. Le Professeur MAYNADIÉ précise que quelques personnes sous-entendent que la qualité de la formation n'est pas bonne.

Des règles de bonne conduite des étudiants vont être élaborées (tenue, nettoyage, absence aux TP, ...)

- Approbation du compte-rendu du comité pédagogique de Médecine du 8 mars 2023

Les points suivants ont été abordés :

1. Responsabilité de l'UE 12 « Bases moléculaires et cellulaires des pathologies » en DFGSM2 (Laurence DUVILLARD)
2. Responsabilité de l'UE 10 « Tissu sanguin et système immunitaire » (Marc MAYNADIÉ)
3. Stages de PC3 hors CHU/CGFL (Pablo ORTEGA-DEBALLON)
4. Proposition d'une nouvelle UE optionnelle en 2^{ème} cycle « intérêts et limites de l'analyse des tissus et des cellules dans la prise en charge des maladies » (Laurent MARTIN)
5. Conception de la formation à destination des MSU (Marc MAYNADIÉ)
6. Présentation de la journée des métiers médicaux (Marc MAYNADIÉ)

V - Finances (conf. Annexe)

5 points étaient inscrits à l'ordre du jour pour vote du Conseil :

1. Convention de formation et de reversement 2022-2023 entre la société "Gaëtan MANGIN" et le Département Universitaire de Maïeutique.
Prise en charge de l'intervention de M. Gaëtant MANGIN dans l'unité d'enseignement *Recherche* (UE4) pour la direction de 2 mémoires pour un total de 12 heures équivalent TD + frais de mission éventuels.
2. Convention de formation et de reversement 2022-2023 entre l'association "Collectif Interassociatif autour de la Naissance" et le Département Universitaire de Maïeutique.
Prise en charge des interventions de Mmes Anne EVRARD et Lucie ADALID dans l'UE13 (Dépistage et prise en charge des violences faites aux femmes) pour un total de 4,5 heures équivalent TD + frais de mission éventuels.
Prise en charge des interventions de Mme Aurore VIARD-CRETAT dans l'UE9 (Sciences Humaines et Sociales, Droit) pour un total de 4,5 heures équivalent TD + frais de mission éventuels.
3. Convention de financement par la CCIR Est du projet de recherche de Dominique DELMAS (Etude de modulateurs de la voie de biosynthèse de la phosphatidylcholine pour sensibiliser les cancers colorectaux à la chimiothérapie). Versement d'une subvention de 30 000,00 €
4. Avenant n°3 à la convention de reversement uB-Université de Lorraine.
Prolongation du partenariat pour la période du 01/09/2022 au 31/10/2023 (versement d'une partie des droits pédagogiques d'étudiants perçus par l'Université de Lorraine vers l'Université de Bourgogne en compensation des dépenses engagées par cette dernière)
5. Convention de financement par la Fondation de l'Avenir du projet de recherche du Professeur ZWETIENGA. Allocation d'un financement à hauteur de 24 300,00 €

Tous ces points ont été votés à l'unanimité.

David Erimund informe l'assemblée d'une exposition sur la fin de vie du 20 mars au 21 avril dans le hall de l'UFR des Sciences de santé.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50.